

Obtenir un acte d'état civil en ligne

Les demandes d'acte d'état civil de naissance, de décès ou de mariage se font uniquement en ligne, dorénavant sur le site servicepublic.fr

Attention, la mairie peut fournir des actes d'état civil seulement si ces derniers ont été établis à Écully.



Échanges dématérialisés pour des démarches simplifiées
Depuis juin 2016, la commune d'Écully est connectée à COMEDEC (Communication Electronique des Données de l'Etat Civil). Cette plateforme a pour vocation l'échange de données dématérialisées d'état civil directement entre la mairie et les services instructeurs de la Préfecture. Cet échange direct vous simplifie les démarches administratives.
Par conséquent, la commune ne délivre plus aucun acte de naissance pour une demande de carte identité ou passeport biométrique.

OBTENIR UN ACTE D'ÉTAT CIVIL

Pour un acte d'État civil de naissance, de décès ou de mariage, la délivrance des documents suivants est possible :

- › copie intégrale
- › extrait sans filiation
- › extrait avec filiation

[Demande à faire en ligne](#) 

Annuaire des Services Municipaux
Mairie

Service affaires générales - état civil

Place de la Libération CS 80212
69134 ÉCULLY CEDEX

 04 72 18 10 00

 [Courriel](#)

 [VOIR LA FICHE](#)



MAIRIE D'ÉCULLY

1 place de la Libération
CS 80212
69134 écully Cedex

HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h - 13h30 > 17h
Samedi : 8h30 > 12h

Etat-civil-affaires générales : même
horaires sauf lundi : journée continue
de 10h à 17h

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

✓ OK, tout
accepter

Personnaliser